

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

VISANT À ENCOURAGER, À FACILITER ET À SÉCURISER L'EXERCICE DU MANDAT
D'ÉLU LOCAL - (N° 1997)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Bilongo, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou,
M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés LFI proposent de porter à 30 jours la durée autorisée par
l'employeur pour préparer une campagne électorale.

L'exercice de la démocratie doit offrir à chacun des chances égales de participer au débat et à la
campagne. Dans ce sens, nous proposons d'aller plus loin en portant cette durée à 30 jours.

En effet, comme l'ont démontré les élections législatives anticipées de 2024, les candidats ne
disposaient que de 20 jours de campagne avant le premier tour, et 27 avant le second. Or, une partie
de ce temps a été consacrée non pas à un travail de terrain, mais aux nombreuses démarches
administratives liées à la campagne.

En 1997, les élections avaient eu lieu 34 jours après la dissolution ; notre Constitution prévoit d'ailleurs un délai maximum de 40 jours. Il est donc raisonnable de porter à 30 jours ouvrables la durée de préparation à laquelle ont droit les candidats.

Ce délai permet de prendre en charge à temps les démarches administratives et financières inhérentes à toute campagne électorale, mais aussi de mener un vrai travail de terrain et de contact avec les citoyens.

Cette proposition facilite la diversification des profils de candidats, sans pour autant imposer une charge excessive aux employeurs.